

DÉLIBÉRATION N° 1

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'établissement public administratif « la Masse des douanes » et notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2018.

Fait à Montreuil, le 17 décembre 2018

Le président,



Rodolphe GINTZ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPA MASSE DES DOUANES DU 27 JUIN 2018

Sous la présidence de M. Rodolphe GINTZ, directeur général des douanes et droits indirects, participent à la réunion :

Les représentants de l'administration :

- Isabelle PEROZ, vice-présidente de l'EPA Masse des douanes ;
- Gérard SCHOEN, administrateur général des douanes, directeur interrégional Grand-Est.
- Thomas THIEBAUD, administrateur civil hors classe, chef du bureau B3 ;
- Nadine MORELLE, administratrice des douanes, cheffe du bureau B4 ;
- Jean-Philippe VIGOT, administrateur des douanes, directeur régional de Corse.

Les personnalités qualifiées :

- Françoise LUBEAU, administratrice honoraire des douanes ;
- Marc FRADET, administrateur honoraire des douanes.

Les représentants du personnel :

- **CFDT-CFTC :**
 - Isabelle PRADERE, titulaire ;
 - Frédéric DECOUT, titulaire ;
- **SNAD-CGT :**
 - Mathilde MORIVAL, titulaire ;
 - Marc STOECKLIN, suppléant.
- **SOLIDAIRES :**
 - Mme Cécile HANSEN, titulaire ;
- **UNSA :**
 - Romain DESPOUY, suppléant ;
- **USD-FO :**
 - Dominique MICHEL, titulaire ;
 - Amandine SERRA, titulaire.
- **En qualité d'expert :**
 - Pour **CFDT-CFTC** : Isabelle REYJAL ;
 - Pour **SOLIDAIRES** : Renaud GOYATTON, expert ;
 - Pour **UNSA** : Annie BENEDETTI, experte ;
 - Pour l'**USD-FO** : Marie-Jeanne CATALA, experte.

Assiste également à la réunion :

- Sabrina COL, bureau T2 au Contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

Pour l'établissement public administratif (EPA) de la Masse des douanes :

- Pour le service central :
 - Alain LEFEBVRE, administrateur des douanes, directeur de l'établissement ;

- Muriel MEYER, cheffe de mission, adjointe du directeur de l'établissement ;
- Frédérique MANZONI, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice Affaires générales ;
- Corinne LEDIG, inspectrice régionale 2^{ème} classe, rédactrice Budget ;
- Audric ROUSTAN, inspecteur, rédacteur Budget ;
- Françoise NDJAKA-LOCK, inspectrice, rédactrice Marchés publics et opérations de travaux ;
- Clélia VINCENT, inspectrice, rédactrice Marchés publics et opérations de travaux ;
- Céline GEOFFROY, contrôlease, rédactrice Gestion locative ;
- Élodie N'GOUMBA, contrôlease, rédactrice Affaires générales.
- Pour l'agence comptable :
 - Pascal RIGAUD, administrateur supérieur des douanes, agent comptable de l'établissement ;
 - Christophe MORMINA, inspecteur principal, chef de service.

ORDRE DU JOUR

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 7 décembre 2017 (*délibération n°1*)
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 février 2018 (*délibération n°2*)
- Approbation du rapport annuel d'activité 2017 (*délibération n°3*)
- Budget rectificatif 2018 (*délibération n°4*)
- Approbation du compte d'affectation spéciale (CAS) (*délibération n°5*)
- Dématérialisation de la paie des contractuels (*délibération n°6*)
- Reconversion des bâtiments G et K de la cité de La Joliette (*délibération n°7*)
- Remise gracieuse de dette (*délibération n°8*)

II- POINTS D'INFORMATION

- Admissions en non-valeur.
- Élections professionnelles.
- Nouveaux locaux du service central de la Masse.
- Retours sur le calendrier de facturation des loyers.

M. GINTZ, président du conseil d'administration de l'établissement public administratif La Masse des douanes, ouvre la séance, ce jour, à 14h30.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut commencer.

Mme MANZONI, rédactrice au service central et A. SERRA (USD-FO) sont désignées, respectivement, secrétaire de séance et secrétaire-adjointe.

Le président demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent faire des déclarations préliminaires. [Celles-ci sont annexées au présent procès-verbal].

Mme SERRA (USD-FO) prend la parole et donne lecture d'une déclaration. En ce qui concerne le déménagement du service central, l'USD-FO remercie le directeur de lui avoir permis de visiter les futurs locaux le 25 mai dernier. L'USD-FO s'inquiète de l'éloignement du service central de la direction générale et, plus particulièrement, de la sous-direction B.

S'agissant des ressources humaines du service central de l'EPA Masse, l'USD-FO relève que les collègues ont une charge de travail en développement. Elle souhaite savoir quand les besoins seront pris en compte, comme s'y était engagée la vice-présidente le 16 février dernier. Il en est de même pour les autres services de l'établissement.

Par ailleurs, l'USD-FO estime que le resserrement du réseau territorial est une « catastrophe » pour la gestion des cités. Dans certaines commissions territoriales, les demandes de devis ne sont pas établies assez vite entraînant des délais de réalisation extrêmement longs, même pour des travaux d'urgence. M. FOURNEL avait évoqué, lors de son mandat de président, une clause de revoyure. L'USD-FO demande au président s'il accepterait de travailler à nouveau sur le réseau des commissions territoriales.

Enfin, l'USD-FO souhaite rappeler l'urgence de certains chantiers : la sécurisation de Tremblay, le manque de logements en Île-de-France, l'absence de cité à Bordeaux où les prix de l'immobilier ne cessent d'augmenter. L'USD-FO souhaite une politique immobilière ambitieuse, c'est-à-dire l'acquisition de logements minima dans les zones de tension locative.

M. GINTZ sollicite une précision sur le sens de la clause de revoyure adoptée par M. FOURNEL qui semble étroitement liée à la réforme territoriale. Mme MORIVAL (SNAD-CGT) précise que l'anté-prédécesseur du directeur général avait envisagé que les effectifs affectés aux commissions territoriales puissent être revus si des dysfonctionnements étaient constatés, lorsqu'il avait décidé de resserrer le réseau territorial.

M. GINTZ précise que le sujet n'est pas tant de revenir sur la réforme que d'examiner le mode de fonctionnement au quotidien. Mettre plus d'effectifs suppose qu'on les prenne dans d'autres services de douane, ce qui peut être tout aussi délicat. En revanche, il peut être envisagé, lors d'un groupe de travail, de dresser un état des lieux du fonctionnement des commissions territoriales. Il propose de le programmer en 2019.

Sur l'acquisition de nouveaux biens immobiliers, M. GINTZ indique que l'établissement n'a pas la capacité d'autofinancement suffisante pour, d'abord, entretenir son patrimoine qui est la priorité, ensuite, l'augmenter. Toutefois, le président relève la justesse du propos tenu sur Tremblay pour laquelle il propose à M. LEFEBVRE de faire un point de situation des travaux déjà effectués. Pour Bordeaux, il ajoute travailler avec le directeur interrégional sur diverses solutions d'hébergement, y compris autres que la Masse, compte-tenu de l'affectation de nouveaux agents en début de carrière, dans une métropole où le coût de la vie s'est renchéri avec l'arrivée du TGV.

À la question de Mme MORIVAL (SNAD-CGT) de savoir s'il est possible de recourir à l'emprunt, le président répond que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) donne lecture d'une déclaration liminaire, insistant sur l'utilité des aides sociales dans la lutte contre la pauvreté, en particulier au cours de la dernière crise économique. Le SNAD-CGT met en cause les versements du budget général de la DGDDI au budget de l'EPA Masse entre 1998 et 2004. L'organisation s'interroge sur l'action de certains préfets dans les rétrocessions. Le SNAD-CGT demande que les sommes soient restituées à l'établissement afin de lui permettre d'investir rapidement dans le logement social. De plus, un examen attentif des documents de travail du conseil d'administration amène le SNAD-CGT à s'interroger sur le prix de cession des cités.

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) met en parallèle l'augmentation des loyers et le gel du point d'indice pour l'année à venir. Cette situation est difficilement tenable d'autant que beaucoup de locataires se sentent abandonnés, en particulier en Île-de-France où l'offre de logement diminue et où, dans certaines cités, des problèmes d'insécurité demeurent.

En conclusion, le SNAD-CGT exprime ses craintes sur la capacité future de l'EPA Masse à remplir sa mission.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) donne lecture d'une déclaration préalable. En premier lieu, son organisation sollicite la fin de la majoration des 20 % issue de l'ancien dispositif de récupération sur travaux. La situation de pénurie de logements à Bordeaux et à sa périphérie est ensuite évoquée ainsi que le préjudice causé par l'écèlement des sites de travail des douaniers. Elle propose de faire de la situation bordelaise une zone d'expérimentation pilote en matière de logements en lien avec la DIE. Enfin, son organisation souhaite connaître les modalités de reconversion des bâtiments G et K de La Joliette à Marseille et les conséquences, éventuelles, sur le budget de l'EPA.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) prononce à son tour une déclaration préalable. Elle relève que l'ordre du jour du conseil d'administration est dense avec, notamment, un rapport annuel d'activité et de gestion qui doit être un outil de compréhension des évolutions stratégiques de l'établissement. Globalement, ce rapport qui se veut sincère, précis et prospectif, traduit un travail de qualité. Toutefois, n'y figure pas l'évolution quantitative de l'occupation du parc domanial de l'EPA qui aurait permis de constater l'ampleur de la régression : 3036 logements, tous parcs confondus, au 31 décembre 2017, contre près de 3400 en 2012. L'EPA aurait donc vendu ou perdu 365 logements en cinq ans, soit près de 10 %. La survie de l'établissement semble reposer inexorablement sur la liquidation ou le transfert d'une partie de l'actif.

S'agissant de la politique des loyers, SOLIDAIRES souhaiterait disposer d'un tableau récapitulatif de l'évolution des hausses de loyers depuis cinq ans, incluant les récupérations sur travaux. Si la hausse n'est que de 0,65 % pour l'année 2017, dans la mesure où il y avait eu une suspension temporaire du système de récupération sur travaux, SOLIDAIRES souhaiterait connaître la situation entre 2010 et 2016. Enfin, le rapport d'activité ne permet toujours pas de retracer le cadre exhaustif de la relation avec la DIE qui n'en finit pas de s'esquisser.

Enfin, SOLIDAIRES réaffirme son opposition au déménagement du service central à Vincennes.

M. GINTZ propose aux représentants du personnel de transmettre leurs déclarations pour les intégrer au procès-verbal. Il apporte les éléments de réponse suivants.

Sur les finances, il importe d'être collectivement très attentif aux questions de flux croisés entre l'établissement et la direction générale. Sur le fond, avoir des agents qui sont rémunérés par la douane et qui travaillent au bénéfice de la douane ne pose aucun problème. Sur 2-3 ans, le montant soulevé par les élus (8 millions d'euros) sera largement dépassé par l'argent que l'administration, volontairement, décide de consacrer en rémunérant des agents qui sont affectés à l'établissement public.

La hausse des loyers de 20 % a été votée par le conseil d'administration. Toutefois les différences de traitement qui en résultent doivent être supprimées à terme. La situation financière actuelle ne permet pas de revenir sur les délibérations prises en application de la feuille de route ministérielle, d'autant que la Cour des comptes suit les chantiers engagés. L'objectif de la réforme des loyers sera de faire en sorte que ces disparités soient gommées, sans dégrader les recettes de l'établissement : des loyers pourront baisser et d'autres augmenter.

M. GINTZ remercie M. LEFEBVRE pour le rapport d'activité, et comme l'une des organisations syndicales l'a souligné, y compris dans ce qu'il ne dit pas. Plus que les mètres carrés ou le nombre de logements, les logements occupés importent. Un logement durablement inoccupé, mal situé ou de médiocre qualité, constitue une charge financière pour l'établissement.

L'objectif de la Masse est de faire occuper les logements, en priorité par les agents de la DGDDI et leurs ayants droits. De même, mieux vaut un logement occupé par un autre fonctionnaire plutôt qu'un logement vide. Et, comme à La Joliette, lorsqu'il n'y a pas de perspectives d'occupation, avec des frais d'entretien croissants, il est de la responsabilité de la Masse d'envisager des solutions intelligentes.

Le président donne la parole à M. LEFEBVRE pour le déroulement de l'ordre du jour.

I- POINTS DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATION

• Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2017 (délibération n°1)

Mme SERRA (USD-FO) indique que la déclaration liminaire présentée par son syndicat n'est pas annexée au procès-verbal.

Le président lui répond que le libellé de la délibération sera amendé pour tenir compte de cet oubli, avec la mention « *sous réserve de la prise en compte de la déclaration....* » et que la déclaration sera annexée au PV.

Mme CATALA (experte USD-FO) remercie le directeur d'avoir accepté d'amender le PV pour apporter quelques précisions à ses propos tenus lors de ce conseil d'administration.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°1 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative CFDT-CFTC, SNAD-CGT, UNSA,USD-FO, SOLIDAIRES		
La délibération n°1 est adoptée.		

• **Approbation du procès-verbal du 16 février 2018 (délibération n°2)**

Ce point de l'ordre du jour n'appelant pas de commentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°2 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative CFDT-CFTC, SNAD-CGT, UNSA, USD-FO, SOLIDAIRES		
La délibération n°2 est adoptée.		

• **Approbation du rapport annuel d'activité 2017 (délibération n°3)**

M. LEFEBVRE présente les actions marquantes de 2017, en particulier la politique immobilière, les outils d'information (ULIS et Y2), les élections au conseil d'administration et dans les CTM, les travaux de pré-certification des comptes avec l'appui du cabinet d'expertise comptable, GRANT THORNTON.

M. LEFEBVRE commente les indicateurs d'activité (nombre de logements, taux d'occupation, évolution des demandes), avant de conclure sur les objectifs 2018.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaite apporter un correctif, en page 24 du rapport, au sujet de la cession de Collonges-sous-Salève correspondant à la vente du poste frontière lequel comportait un seul appartement et non 12. Le montant de 139 000 euros correspond à la part qui revient à l'EPA sur ce seul logement.

Par ailleurs, elle souhaiterait disposer d'une actualisation pour les années 2013 à 2017, du tableau récapitulatif des « sites domaniaux remis au Domaine pour cession de 2007 à 2012 ».

Mme HANSEN revient enfin sur les cités en cours de cession. Elle prend pour exemple la cité de Modane, remise aux Domaines pour cession en 2009 et dont l'entretien incombe à l'EPA. Le bâtiment, en mauvais état, ne se vend pas. Un audit a été demandé sur le coût de réfection et les travaux seraient proposés, pour avis, à la CTM de Lyon au titre de la PI 2019. Accepter l'idée d'investir dans des cités en cours de cession pour n'obtenir en retour que 50% d'un prix de vente sous-évalué, et ce en priorité sur les cités pérennes, nécessitera un positionnement transparent.

La seconde difficulté concerne la légitimité du nouveau système de récupération sur travaux, car en cas de travaux sur des cités en cession, leur coût est en partie répercuté sur les locataires. Il conviendrait également qu'elle soit répercutée sur l'acquéreur.

S'agissant des prix de cession des cités, M. LEFEBVRE précise qu'elles sont remises à France Domaine pour procéder à leur mise en vente. Il est difficile de contester les prix fixés par ce service de l'État, dont c'est le métier.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) souhaitait juste attirer l'attention sur le nécessaire équilibre entre l'effort financier qui est demandé aux locataires et l'effort qui doit être appliqué aux futurs acquéreurs.

M. LEFEBVRE rappelle que la récupération sur travaux est calculée au prorata des travaux de la PI sur les travaux qui n'incombent pas au propriétaire. Par ailleurs, les conventions d'utilisation du domaine de l'État obligent l'établissement à entretenir les cités en attente de cession.

Sur la mise à disposition des représentants du personnel d'un état des cessions de 2013 à 2017 inclus, M. GINTZ est favorable pour en débattre au conseil d'administration.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) revient sur la politique immobilière en demandant l'avis du président sur la constitution d'un groupe de travail avec la DIE portant sur une zone pilote à Bordeaux et sollicite la communication du montant de la récupération sur travaux sur le budget de l'EPA.

M. GINTZ précise que pour entretenir et investir, il faut des recettes supérieures à celles d'aujourd'hui.

Revenant sur la situation à Bordeaux, M. LEFEBVRE indique qu'un état des besoins lui a été fourni par le directeur interrégional et que la DIE y travaille.

M. GINTZ propose un échange entre le directeur de l'EPA et le DI Nouvelle Aquitaine qui alimentera l'information du conseil d'administration. Une fois achevés les travaux de réflexion et d'analyse de la situation bordelaise, une présentation pourrait être faite par le DI ; la situation bordelaise en termes de disponibilité du foncier, de regroupement des unités et de cherté de la vie pourrait être transposable à d'autres agglomérations.

Mme CATALA (experte USD-FO) souhaiterait que le service central communique une analyse sur les sites à forte concentration de douaniers et le parc immobilier, pour identifier les lieux de forte tension immobilière.

M. GINTZ en est d'accord. Ce travail relève du service central mais également des services locaux (DI) car il implique une analyse des moyens humains. Au regard de l'importance du travail demandé par l'USD-FO, il convient de procéder par étapes : d'abord examiner l'expérimentation menée à Bordeaux, puis déterminer les modalités de reproduction de cette démarche pilote dans d'autres interrégions, mais pas nécessairement dans toutes.

Mme CATALA (experte USD-FO) revient sur les remontées des directions sur les manques d'offres de logements et précise que l'appréciation du besoin est à géométrie variable. Lorsqu'un agent est muté dans une zone où il sait pertinemment qu'il n'y a pas d'offre de logements, il n'en sollicitera pas.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) s'inquiète de l'appel à candidature pour le poste de responsable de cité à l'Haÿ-les-Roses. La note envisage de recourir au secteur privé en l'absence de candidature.

M. LEFEBVRE précise qu'il s'agit d'une cité domaniale importante de plus de 100 logements. Un premier appel est revenu infructueux. Le taux de renouvellement, important dans cette cité, justifie de dresser de nombreux états des lieux, d'entrée et de sortie, et d'accueillir les entreprises du bâtiment qui interviennent de manière régulière. Le service central a fait savoir qu'il serait possible de disposer d'un titulaire et d'un suppléant, afin de répartir la charge de travail, mais également d'une augmentation du volume de décharges horaires. Toutefois, les textes imposent un nombre limité de décharges horaires en fonction du nombre de logements. Si, au 30 juin, aucun candidat ne s'est présenté, il serait envisagé de recourir à une société de prestations de services, même si cela ne correspond ni à l'esprit ni au mode de fonctionnement de la Masse.

Mme CATALA (experte USD-FO) précise que 26 heures de décharges horaires sont accordées pour cette cité alors que la charge de travail justifierait une personne employée à temps plein. Il faut donc embaucher un responsable à plus de 26 heures ; en revoyant le temps de décharge horaire, un candidat pourrait être trouvé. Mme CATALA demande si la direction est prête à revoir le volume horaire et faire une autre proposition avant de chercher à l'extérieur.

Mme PEROZ souligne que le service central n'est pas le seul acteur concerné par cette problématique. À la réflexion qui sera engagée l'an prochain sur les responsables de cités, il conviendra de convier la sous-direction A.

M. GINTZ précise qu'il est hors de question de recourir au privé si l'on peut avoir une prestation interne en douane. En l'absence d'autres choix, le recours au secteur privé constituera la solution de dernière extrémité pour débloquer la situation.

Mme SERRA (USD-FO) indique que l'on atteint là les limites de l'exercice qui consiste à réduire les postes et supprimer des effectifs.

M. GINTZ rappelle que les budgets 2016, 2017 et 2018 ne prévoient pas de suppression de postes.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) revient sur l'augmentation de 3% des loyers en 2018 qualifiée dans le rapport de « ponctuelle » et s'interroge sur la situation au 1^{er} janvier 2019. À la question de savoir si l'on délibérera sur l'augmentation des loyers 2019 lors du conseil d'administration de fin d'année 2018, le président lui répond positivement.

Mme HANSEN souhaite savoir ce qu'en pense la DIE et s'interroge sur la raison de l'absence de sa participation à la définition de la politique des loyers de l'EPA.

Mme PEROZ lui répond que ce n'est pas son angle d'étude.

Mme HANSEN indique que lors du conseil d'administration du 9 novembre 2016, en réponse aux interrogations exprimées sur les directives ministérielles faisant suite au rapport de la Cour des comptes, Mme CROCQUEVIEILLE [prédécesseur du président de l'établissement] a rappelé qu'il lui incombait, en lien avec la directrice de la direction de l'immobilier de l'État (DIE), d'élaborer une offre de logements plus cohérente avec la politique immobilière de l'État en termes notamment d'occupation et de loyers.

M. GINTZ précise qu'en cas d'erreur manifeste d'appréciation, c'est-à-dire de loyers trop élevés ou trop bas, la DIE pourrait en faire la remarque, mais le calage fin des loyers est une compétence du conseil d'administration.

Mme HANSEN indique que la DIE a été présentée comme un partenaire de conseil, mais on constate que la DIE et son représentant local, le préfet, disposent des pleins pouvoirs sur les implantations immobilières administratives. La DIE impose à la douane la libération de tous les baux locatifs pour une occupation maximale du domanial sans aucune prise en compte des contraintes induites en termes d'exercice des missions, notamment pour les services de la surveillance. Même si cela concerne la douane à titre plus général, cela illustre la mainmise de la DIE. L'EPA a encore besoin de conserver et développer le locatif.

M. GINTZ souligne que l'établissement n'est pas sous la tutelle de la DIE. Quand un préfet prend une décision de nature immobilière, celle-ci s'inscrit dans les orientations métiers de la DIE, tout en tenant compte des impératifs de bon fonctionnement des services.

Mme PEROZ précise que l'on ne peut réduire les orientations de la DIE à la densification domaniale au détriment du locatif. À quasiment chaque projet de restructuration de services, un projet immobilier est soumis à l'avis de la CRIP (Conférence Régionale de l'Immobilier Public). Le projet de relocalisation doit faire l'objet de plusieurs hypothèses (le statu quo, l'implantation dans un autre site, domanial ou locatif, et une hypothèse tierce).

La solution domaniale n'est pas systématiquement retenue car sont appréciés des calculs économiques sur 10, 20 ou 30 ans tenant compte de l'adéquation entre les besoins opérationnels et les surfaces. Des considérations de performance énergétique sont également de plus en plus prégnantes dans les décisions qui sont prises (de - 30 % à - 40 % d'économies d'ici 2030).

Mme MORIVAL (SNAD-CGT) fait part de ses inquiétudes face à la diminution de l'offre de logements alors que les effectifs de la DGDDI ont été abondés en surveillance. Elle souhaiterait disposer de la cartographie des implantations douanières pérennes à mettre en corrélation avec celles de l'EPA, connaître les retours des projets de mutualisation avec les RRPIE et alerter sur les travaux de rénovation d'ampleur programmés à Port-Saint-Louis qui n'ont toujours pas commencés, alors qu'un retour de CAS de plus de 300 000 euros a été voté en 2017.

M. STOECKLIN (SNAD-CGT) indique qu'à Montpellier le marché de mandataire n'a pas été reconduit avec la SOGIMA. Il souhaite savoir où en est la programmation immobilière sur cette cité et qui remplace cette société. Il évoque la cité de Saint-Georges de l'Opayok en Guyane où le parc immobilier privé est quasiment inexistant et où les collègues, nouvellement arrivés, doivent habiter à la brigade puis s'arranger entre eux avec des solutions de colocations.

M. VIGOT (délégué territorial de Corse) indique qu'à Porto Vecchio, l'EPA est en capacité de loger tous les collègues douaniers. Il admet qu'il reste toujours un point d'équilibre à trouver avec les collègues des autres directions du ministère dans les autres cités.

M. LEFEBVRE précise que les travaux adoptés en PI 2016 ont été engagés à Port-Saint-Louis et les diagnostics réalisés. Certains logements ont déjà été refaits, mais la situation est encore contrastée. Les travaux à réaliser seront engagés au second semestre 2018. Quant à la Guyane, les travaux débiteront au second semestre 2018.

Sur la mutualisation avec les RRPIE et les échanges de listes des besoins respectifs, deux listes ont déjà été échangées : d'une part, une liste des besoins des personnels des douanes, d'autre part, une liste des résidences dites structurellement sous-occupées. La DIE a transmis des contacts permettant de faire au mieux la promotion de ces sites. La situation n'a que peu évolué par rapport à celle exposée en commission préparatoire.

À la suite de l'appel d'offres ouvert pour trouver des mandataires, le lot de Montpellier est resté infructueux ; en conséquence, le ST doit exercer la maîtrise d'ouvrage et élaborer la PI 2019 par ses propres moyens. Pour régler la situation de Montpellier, un nouveau marché sera lancé.

Mme CATALA (experte USD-FO) ajoute avoir assisté à la CTM de Montpellier avec M. RIGAUD. Une liste des travaux a été présentée et, à titre personnel, elle avoue ne pas déplorer qu'il faille remplacer la SOGIMA compte tenu des divergences d'appréciation sur la pertinence des travaux à engager. Le recours ponctuel à un maître d'oeuvre pourrait constituer une éventualité et Montpellier n'est pas la seule CTM dans ce cas.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°3 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative CFDT-CFTC, SNAD-CGT, UNSA, USD-FO	SOLIDAIRES	
La délibération n°3 est adoptée.		

Explication de vote de Mme HANSEN (SOLIDAIRES) : ce vote négatif sanctionne une restitution parfois parcellaire ds grands indicateurs d'évolution (évolution du parc, courbe de l'augmentation des loyers) en rupture avec la pratique des exercices précédents.

• **Budget rectificatif (délibération n°4)**

M GINTZ résume la présentation donnée par le directeur : le budget rectificatif 2018 tient compte de l'exécuté 2017 et de la projection actualisée des dépenses de l'année en cours. Il en résulte un peu plus de dépenses, un peu plus de recettes mais moins que de dépenses et une capacité d'autofinancement qui baisse et proche de zéro.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) relève la courbe de dépenses de fonctionnement et d'investissement relative au système d'information de l'EPA : une progression des dépenses de 132 % en 6 mois. Pour son organisation, les frais de développement de l'application ULIS en sont la cause : au budget initial 2018, il avait été provisionné 4 374 euros en dépenses de fonctionnement, au budget rectificatif arrêté en juin 2018, il est annoncé un décaissement de 254 000 euros, soit une rallonge de 250 000 euros en 6 mois. De plus, la direction a sollicité l'assistant à maîtrise d'ouvrage au-delà de ce qui était prévu, soit + 200 000 euros qui n'étaient pas provisionnés.

Si ces données font partie du BR 2018, l'établissement n'a pas encore commencé à payer en 2018 pour la mise en place de ce système informatique. À l'heure actuelle, 1 781 000 euros ont été dépensés pour un système d'information non fonctionnel, sur un coût total estimé à 2 300 000 euros. Selon Mme HANSEN, après les dérives liées aux rémunérations des mandataires, une grosse marge de progression doit être réalisée sur la maîtrise de la soutenabilité financière des marchés de prestations. Elle admet que certaines fonctionnalités d'ULIS auront leur intérêt, notamment ce qui concerne la dématérialisation des actes de gestion locative et espère que cela soulagera le travail des ordonnateurs secondaires, mais le dérapage est avéré.

M. LEFEBVRE s'inscrit en faux sur la remarque du non-fonctionnement des logiciels. Il précise qu'un temps d'appropriation des outils informatiques est nécessaire. Le coût de ces marchés est suivi avec vigilance au service central et les engagements au regard du coût estimatif sont constamment vérifiés. Les parties forfaitaires des marchés ULIS et Y2 ne sont pas dépassées. La partie à bons de commande augmente au rythme des choix de développements effectués.

M. RIGAUD (agence comptable) n'est pas d'accord avec l'appréciation de Mme HANSEN. Le « volet dépenses » de Y2 fonctionne très bien après une appropriation de quelques semaines. Aucun fournisseur de la Masse n'a eu à faire de réclamation pour défaut de paiement. Il en est de même pour le « workflow » (chaîne de traitement) entre les ordonnateurs secondaires, l'ordonnateur principal et le comptable, avec des exigences de traçabilité équivalentes à Chorus. Le service fait est entièrement informatisé. Enfin, pour l'agence comptable qui utilise Y 2 au quotidien et ULIS, seule la chaîne de facturation pour les locataires prélevés automatiquement connaît quelques difficultés, en passe d'être résolues.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) précise qu'elle ne parlait pas d'Y2 pour lequel il n'a pas été constaté de dépassements des dépenses de maintenance, mais des dysfonctionnements d'ULIS.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°4 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative	SNAD-CGT, USD-FO, SOLIDAIRES	CFDT-CFTC, UNSA
La délibération n°4 est adoptée.		

Explications de vote : les représentants du SNAD-CGT, de l'USD-FO et de SOLIDAIRES votent contre du fait de leur précédent vote contre l'adoption du budget initial.

• **Compte d'affectation spéciale (CAS) (délibération n° 5)**

M. DESPOUY (UNSA) sollicite de porter auprès du Ministre la revendication du reversement à l'EPA de 100 % du CAS. Mme MORIVAL (SNAD-CGT) interroge elle aussi sur le taux de retour du CAS, question à laquelle il lui est répondu que ce retour est de 50 %. Elle demande de reformuler l'intitulé de la délibération en remplaçant « approbation » par « attribution de produits issus du CAS », ce à quoi M. GINTZ répond favorablement.

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°5 au vote.

VOTES		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT,USD-FO,CFDT-CFTC, UNSA		SOLIDAIRES
La délibération n°5 est adoptée.		

Explication de vote de Mme HANSEN (SOLIDAIRES) : il s'agit d'une abstention « technique » en suite du vote du budget rectificatif.

• **Dématérialisation de la paie des contractuels (délibération n°6)**

Mme MEYER expose les motifs juridiques et les modalités matérielles de la dématérialisation des bulletins de paie des agents contractuels de l'établissement à partir du 1^{er} juillet 2018.

En l'absence de remarques, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°6 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO,CFDT-CFTC, UNSA, SOLIDAIRES		
La délibération n°6 est adoptée.		

• **Reconversion des bâtiments G et K de La Joliette (délibération n°7)**

M. GINTZ souligne que les deux bâtiments se dégradent de plus en plus et que la conservation des locaux vides coûte très cher. Le travail qui a été fait, notamment avec le service territorial de Marseille, soumis pour accord à la DIE, et qui a été validé, consiste à céder ces bâtiments, pour les sortir du patrimoine de l'établissement qui ne sera plus tenu d'en supporter les charges, y compris de restauration.

La destination future de ces bâtiments conserve une destination sociale puisqu'il s'agit de les attribuer au CROUS qui a pour mission de loger les étudiants. Les bâtiments seront restaurés et affectés à une mission de service public. Le président estime que c'est une opération positive.

Mme PEROZ ajoute que la CTM locale s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur ce projet.

M. LEFEBVRE rappelle les différentes étapes de ce projet avec la réunion de la CTM de Marseille qui en a débattu et l'accueil favorable des représentants du personnel. Par ailleurs, s'agissant de logements pour étudiants, le CROUS n'était pas demandeur de surfaces au sol trop importantes contrairement aux promoteurs qui s'étaient déclarés intéressés par ces bâtiments. Des échanges ont eu lieu au niveau interministériel sur l'avancement du projet.

La répartition des responsabilités entre l'EPA Masse et le CROUS sur ces bâtiments sera formalisée dans un règlement de site qui fixera les règles de bon voisinage et de gestion locale du foncier.

M. STOECKLIN (SNAD-CGT) demande s'il s'agit d'une convention d'utilisation de longue durée, question à laquelle M. LEFEBVRE lui répond que la durée n'est pas encore fixée. Une nouvelle convention sera établie entre France Domaine et le CROUS, convention sans doute de longue durée sur 20 ou 30 ans. Arrivée à son terme, la question du sort de ces bâtiments sera posée car il n'y a pas de cession au CROUS.

Mme PRADERE (CFDT-CFTC) précise qu'il avait été dit en commission préparatoire que l'on perdait la propriété au profit du CROUS, mais que cela restait domanial.

M. GINTZ indique que, bien que n'étant pas présent à cette instance, le procès-verbal indique un partenariat à long terme, mais également que les bâtiments restent dans le patrimoine de l'État ; comme l'indique bien l'intitulé de la délibération, c'est une « reconversion en faveur de » et non une cession.

Mme PRADERE souhaiterait connaître la teneur des propos des représentants locaux en CTM et savoir s'ils ont voté à l'unanimité cette reconversion.

M. LEFEBVRE indique que le procès-verbal est en cours de rédaction et qu'il n'en dispose pas.

M. RIGAUD (agence comptable) était présent à la CTM. Il précise que les collègues ont unanimement remercié l'équipe locale et le directeur interrégional pour avoir évoqué le dossier en CTM et réalisé un travail de grande qualité.

Mme HANSEN (SOLIDAIRES) rappelle que le taux d'occupation de la cité de La Joliette est de 70 % avec 30 % de tiers (120 tiers sur les 183 de la DI PACA). Ces chiffres montrent que le transfert ne devait pas être source de traumatisme. Néanmoins, son organisation syndicale n'ira pas jusqu'à voter « pour ».

En l'absence de remarques supplémentaires, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°7 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO,CFDT-CFTC, UNSA		SOLIDAIRES
La délibération n°6 est adoptée.		

• **Remise gracieuse de dette (délibération n°8)**

En l'absence de remarques, le président du conseil d'administration soumet la délibération n°8 au vote.

<u>VOTES</u>		
Pour :	Contre :	S'abstient :
Parité administrative SNAD-CGT, USD-FO,CFDT-CFTC, UNSA, SOLIDAIRES		
La délibération n°8 est adoptée.		

M. GINTZ sollicite la communication du calendrier des prochaines instances.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 16 novembre à 9h30 et sera précédé d'une commission préparatoire le 19 octobre à 9h30. Trois groupes de travail sont inscrits pour le second semestre 2018 :

- GT Île-de-France le 6 juillet,
- GT sur la programmation immobilière 2019 le 27 septembre,
- GT sur la gestion locative et le règlement d'attribution et d'occupation des logements, le 8 octobre.

Un tableau récapitulatif de ce calendrier sera diffusé.

A 17H30, M. GINTZ devant s'absenter, Mme PEREZ prend la présidence du conseil d'administration.

II- POINTS D'INFORMATION

- **Admissions en non-valeur**

M. LEFEBVRE indique que le directeur de l'établissement est tenu par les textes de rapporter au conseil d'administration les admissions en non-valeur (ANV) approuvées par ses soins. 12 dossiers d'ANV ont été approuvés, pour un total de 44 283,05 euros, dont deux dossiers majeurs, l'un d'un montant de 11 200 euros, l'autre de 24 000 euros. Les ANV font suite à un effacement des dettes par l'autorité judiciaire.

- **Élections professionnelles**

Mme MEYER rappelle que l'objet de ces élections est d'élire 3 titulaires et 3 suppléants au Comité Technique de la Masse et que le corps électoral est constitué des agents travaillant à plus de 50 % pour l'EPA, soit 70 agents recensés par la sous-direction A au 1^{er} janvier 2018. Il y aura une actualisation. Il s'agit d'un vote électronique (E-vote) dont le mécanisme a été testé auprès de 1200 utilisateurs au niveau ministériel et dont les retours ont été à 90 % positifs.

- **Nouveaux locaux du service central de la Masse**

Le déménagement Avenue des Minimes à Vincennes aura finalement lieu le 9 juillet, retardé d'une semaine en raison des difficultés d'accès au réseau informatique.

- **Retours sur le calendrier de facturation**

Mme SERRA (USD-FO) remercie M. RIGAUD pour son intervention à la CTM de Montpellier et elle souhaite savoir si l'agent comptable se rendra dans d'autres CTM.

Comme le rappelle M. RIGAUD, l'objectif de ces visites est de faire de la pédagogie pour réduire la dette. Il indique qu'il poursuivra ses déplacements, priorité ayant été donnée aux CTM à enjeu dans le total des impayés. Le premier semestre a été consacré aux CTM de Rouen, Montpellier et Marseille et Lille ; le second semestre le sera aux CTM de Nantes et Metz.

En l'absence d'autres commentaires ou questions, la vice-présidente remercie tous les participants et lève la séance à 18h00.

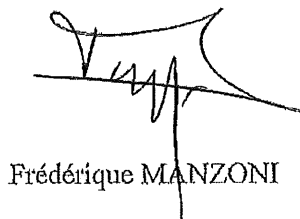
Le président,

La secrétaire,

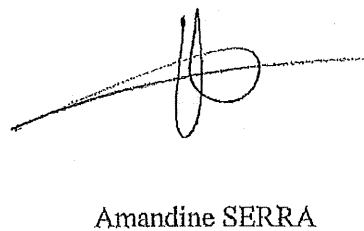
La secrétaire-adjointe



Rodolphe GINTZ



Frédérique MANZONI



Amandine SERRA